

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/07/2024 - 5275 - 2022 D 00429 - 913 817 003 - A2C IMMO

A2C IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 Rue Raymond Dendeville
76500 ELBEUF
913 817 003 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 03 juillet,

A 14 heures,

Les associés de la société A2C IMMO, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présentes :

- la Société AGILIENCE EXPERTISE, représentée par ses cogérants, Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété
- Madame Françoise BERANGER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- la Société GHEC, représentée par son gérant Monsieur Guillaume HURET, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété
- la Société LEAN EXPERTISE, représentée par sa gérante, Madame Laura DE FAVERI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- la Société WIZYOU EXPERTISE, représentée par son cogérant, Monsieur ARNAUD QUENEY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS est invité à participer à l'assemblée.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'accord unanime des associés et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud QUÊNEY, représentant de la société WIZYOU EXPERTISE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Guillaume HURET, Monsieur ARNAUD QUENEY, Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise acte de la démission de cogérants,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Madame Isabelle VILLALARD et de Monsieur Franck VILLALARD de leurs fonctions de cogérants notifiées à chacun des associés et les remercient pour les services rendus à la Société.

L'identité des cogérants ne figure pas dans les statuts de la société, en conséquence aucune modification statutaire ne sera faite par rapport à ces démissions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, demeurant 1 Allée des Sorbiers 27110 VITOT.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'identité des cogérants ne figure pas dans les statuts de la société, en conséquence aucune modification statutaire ne sera faite par rapport à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et associés.

Madame Isabelle VILLALARD et Monsieur Franck VILLALARD

En qualité de cogérants démissionnaires

En qualité de représentant de la société AGILIENCE EXPERTISE, associée

Madame Laura DE FAVERI

En qualité de cogérante

En qualité de représentante de la société LEAN EXPERTISE, associée

Monsieur Arnaud QUÊNEY,

En qualité de cogérant

En qualité de représentant de la société WIZYOU EXPERTISE, associée

Monsieur Guillaume HURET,

En qualité de cogérant

En qualité de représentant de la société GHEC, associée

Madame Françoise BERANGER

En qualité d'associée

Sur intervention,

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS

En qualité de cogérant nouvellement nommée